Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2021-014

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

Sommaire

DDCS

27-2021-01-18-003 - Arrêté n° DDCS-21-001 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation de l'Eure (4 pages) Page 4

DGFIP

27-2021-01-14-006 - Délégation de signature SIP VERNON (4 pages) Page 9

Direction des Sécurités

27-2021-01-19-001 - FRIESS Daniel (1 page) Page 14

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2020-12-30-006 - 20201230-arrêté subdélégation MNHN TM 2021-2026 - VF signé (9 pages) Page 16

27-2020-12-30-005 - Arrêté de dérogation Observatoire Pelagis (6 pages) Page 26

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-14-007 - AP Habilitation conformité - Albert & associés (4 pages) Page 33

27-2020-10-28-006 - Arrêté CAB 2020-141 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 38

27-2020-09-29-003 - Arrêté CAB-2020-119 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 40

27-2020-09-29-005 - Arrêté CAB-2020-120 portant attribution du titre de maire honoraire (1 page) Page 42

27-2020-09-29-004 - Arrêté CAB-2020-121 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 44

27-2020-09-29-006 - Arrêté CAB-2020-122 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 46

27-2020-09-29-008 - Arrêté CAB-2020-124 portant attribution du titre Maire honoraire (1 page) Page 48

27-2020-09-29-009 - Arrêté CAB-2020-125 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 50

27-2020-09-29-010 - Arrêté CAB-2020-126 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 52

27-2020-09-29-011 - Arrêté CAB-2020-127 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 54

27-2020-10-28-007 - Arrêté CAB-2020-142 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 56

27-2020-10-28-008 - Arrêté CAB-2020-143 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 58

27-2020-10-28-009 - Arrêté CAB-2020-144 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 60

27-2020-10-28-010 - Arrêté CAB-2020-145 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 62
27-2020-10-28-011 - Arrêté CAB-2020-146 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 64
27-2020-10-28-012 - Arrêté CAB-2020-147 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 66
27-2020-10-28-013 - Arrêté CAB-2020-148 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 68
27-2020-09-29-007 - Arrêté CB-2020-123 portant attribution du titre de Maire honoraire (1 page) Page 70
27-2021-01-18-004 - Arrêté n° D3 BPA 21 0011 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de St André de l'Eure (2 pages) Page 72
27-2021-01-18-002 - Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-004 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure (2 pages) Page 75

DDCS

27-2021-01-18-003

Arrêté n° DDCS-21-001 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation de l'Eure

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale

Arrêté N° DDCS – 21-001
Portant renouvellement des membres
de la Commission Départementale de Conciliation de l'Eure

Le Préfet de l'Eure

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment ses articles 30, 31 et 43 ;

Vu la loi n°86-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment ses articles 17-2 et 20 ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils ont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris par l'application de l'article 20 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 fixant la liste des organisations représentées à la commission départementale de conciliation ;

Vu le décret n°2015-733 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 20 de loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté ddcs 17-001 du 12 janvier 2017 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de Conciliation de l'Eure.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure,

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission départementale de conciliation de l'Eure, compétente pour connaître les litiges ou les difficultés portant sur les logements locatifs situés dans le département :

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Bld Georges Chauvin – 27020EVREUX Cédex –
Tél. (standard): 02 32 24 86 01

I – Au titre des organisations de bailleurs

❶ Bailleurs publics :

Titulaire

Mr Antoine CRAMOISAN
Poste Habitat Normandie
Place de la Gare
27140 GISORS

Suppléant

Mr Sébastien PORTELLO
Immobilière Basse Seine
139 Rue Grande
27100 VAL DE REUIL

Suppléante

Mme Séverine PROCHET
Mon Logement 27
Boulevard Georges Chauvin
27000 EVREUX

❷ Bailleurs privés :

Titulaire

Mr Jean Luc MAUBLANC
10 rue des Chardonnerets
27950 SAINT MARCEL

Suppléant

Mr Francis LEFRANCOIS
5 Chemin de Chesnaie
27240 SYLVAIN LES MOULINS

Suppléante

Mme Nicole NOEL
18 Route des Andelys
27510 FORET LA FOLIE

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Bld Georges Chauvin – 27020EVREUX Cédex –
Tél. (standard): 02 32 24 86 01

II – Au titre des organisations de locataires

❶ Confédération Nationale du Logement :

Titulaire

Mr Barthélémy MAURAU
3 Allée Nathalie Sarraute
Apt 120 Résidence de l'Abbaye
27000 EVREUX

Suppléante

Mme Danielle SAINTIER
Rue Auguste Cheron
APT 51 Résidence le Bourgoult
27700 LES ANDELYS

Suppléant

Mr Laurent MIGNOT
21 Rue Georges Duhamel
APT 773 Le Perthus
27000 EVREUX

❷ Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaire

Mr. Jöel RIVEY
11 rue de Damville
27000 EVREUX

Suppléante

Mme Annick LAGREE
5 D rue du Valème
27000 EVREUX

Suppléante

Mme Evelyne TOUZARD
36 D rue des Lombards
27000 EVREUX

Article 2 : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la commission. Son remplaçant est nommé par arrêté du Préfet pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : L'arrêté n° ddcs 17-001 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission départementale de conciliation et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Evreux, le 18 JAN. 2021

Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure – Bld Georges Chauvin – 27020EVREUX Cédex –
Tél. (standard): 02 32 24 86 01

DGFIP

27-2021-01-14-006

Délégation de signature SIP VERNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VERNON
Service des Impôts des Particuliers
21 Bd Georges AZEMIA - BP 908
27200 VERNON Cedex
Téléphone : 02.32.64.72.72
Mél : sip.vernon@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VERNON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoints

En l'absence du comptable, délégation de signature est donnée à Mme BEYLEMANS Sylvie, M BAUMIER Ludovic et M JORDI Pierre, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Vernon, à l'effet de signer (en l'absence du comptable responsable du service, pour les §1 ; 2 et 3) :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Anne VISSE, Contrôleuse des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Vernon (et à Mme Laurence PILLER, Contrôleuse des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Vernon, en son absence), à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service, de ses adjoints pour les §1 ; 2 ; 3**):

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)* et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à Mme Florence FAYE, Contrôleuse des finances Publiques au service des impôts des particuliers de Vernon, à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service et de ses adjoints pour le §4**) :

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 Agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
	Inspecteur	*15.000 €*	*15.000 €*
Laurence PILLER Anne VISSE Marie Claire WILLERVAL	*Contrôleur*	*10.000 €*	*10.000 €*
Nadège BELLAND Stéphanie BOUDET Corinne BRUSSEAUX Chantal CADIOU Nathalie RANDES Anthony SEHIER Sandra SODEHOU	*Agent administratif*	*2.000 €*	*2.000 €*

Article 4 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Inspecteur	*15.000 €*	*6 mois*	*15.000 €*
Céline CHAVILLE Florence FAYE Anita FOUCOURT	*Contrôleur*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*
Vincent CHAUVET Valérie HERMAND Gaëtan VAQUEZ Isabelle VIENNE	*Agent administratif*	*2.000 €*	*6 mois*	*3.000 €*

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;

4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;

6°) les avis de mise en recouvrement ;

7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	Inspecteur	*15.000 €*	*15.000 €*	*6 mois*	*15.000 €*
Maria DENYS Stéohane EUDIER Angélique ROURE	*Contrôleur*	*10.000 €*	*10.000 €*	*6 mois*	*10.000 €*
	Agent administratif	*2.000 €*	*2.000 €*	*6 mois*	*3.000 €*

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'EURE

A Vernon le 14 janvier 2021
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers
Régis CHARLIER

(décision de délégation n° 10)

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction des Sécurités

27-2021-01-19-001

FRIESS Daniel

Agrément médecin contrôle médical aptitude à la conduite

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau des droits à conduire
et de la sécurité routière

ARRÊTÉ N° D3 BDCSR 21 001 PORTANT MODIFICATION D'AGRÉMENT D'UN MEDECIN GENERALISTE POUR LA RECONNAISSANCE DE L'APTITUDE MEDICALE A LA CONDUITE

VU

- Le code de la route, notamment les articles L.223-5, L.224-14, R.221-10 à R.221-14-1, R.224-12, R.224-21 à R.224-23 et R.226-1 à R.226-4 ;
- Le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- L'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- L'arrêté du 16 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- La circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats aux permis de conduire ;
- L'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant agrément de Monsieur Daniel FRIESS, médecin généraliste, pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire pour le département de l'Eure ;
- L'arrêté préfectoral du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet de l'Eure ;
- Le courrier du docteur Daniel FRIESS, médecin généraliste, sollicitant la suppression de son nom de la liste des médecins agréés en cabinet

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure

ARRÊTE

Article 1er :
L'article 1 de l'arrêté du 20 mars 2019 susvisé est modifié comme suit :
Monsieur Daniel FRIESS, médecin généraliste, est agréé pour procéder au contrôle médical de l'aptitude à la conduite en commission primaire .

Article 2:
Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 susvisé restent inchangés.

Article 3 :
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, notifié au docteur Daniel FRIESS.

Evreux, le 19 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet

Fabien CHOLLET

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2020-12-30-006

20201230-arrêté subdélégation MNHN TM 2021-2026 - VF signé

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la transition écologique

Ministère de la mer

Arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces

La ministre de la transition écologique,

La ministre de la mer,

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le chapitre III du titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement en date du 28 mai 2020 déposée par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) :

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 22 octobre 2020 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 19 novembre 2020 au 10 décembre 2020, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la présente demande de dérogation du MNHN dans le cadre du programme « Observatoire des marines : réseaux d'échouage, de sauvetage et d'observation de tortues marines de France métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon », à des fins scientifiques et de sauvetage, sur l'ensemble du littoral de la France métropolitaine de Saint-Pierre-et-Miquelon, de spécimens d'espèces protégées de tortues marines est bien fondée ;

Considérant que l'Unité mixte de service (UMS) 2006 Patrimoine naturel (OFB-CNRS-MNHN) possède les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente demande de dérogation ;

Considérant que ces opérations sont nécessaires pour l'étude et la conservation des tortues marines et contribuent au système de contrôle des captures accidentelles prévu par la Directive Habitat Faune Flore et à la surveillance du milieu marin pour la Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante au projet;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des différentes espèces de tortues marines dans leur aire de répartition naturelle respective,

ARRÊTENT

Article 1er – Identité du bénéficiaire

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous tutelle de l'Etat, dont le siège se situe CP 41 - 57 rue Cuvier, 75231 PARIS cedex 05, est autorisé à faire pratiquer les opérations décrites par le présent arrêté.

Au sein du MNHN, l'Unité mixte de service (UMS) 2006 Patrimoine naturel (OFB-CNRS-MNHN), sise 36 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CP41, 75005 Paris, représentée par ses co-Directeurs, assure la responsabilité de la réalisation et de la mise en œuvre des opérations faisant l'objet du présent arrêté, au travers des activités conduites par l'Observatoire des tortues marines : réseaux d'échouage, de sauvetage et d'observation de tortues marines de France métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon, cet observatoire étant dirigé par un coordinateur.

Article 2 – Nature de la dérogation

Dans le cadre du programme scientifique 2021-2026 « Observatoire des tortues marines : réseaux d'échouage, de sauvetage et d'observation de tortues Marines de France métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon », le MNHN est autorisé, à des fins scientifiques et de sauvetage, à faire réaliser les interventions suivantes sur les tortues marines des espèces *Dermochelys coriacea* (Tortue Luth), *Caretta caretta (*Tortue caouanne), *Chelonia mydas (*Tortue verte), *Lepidochelys kempii* (Tortue de Kemp), *Eretmochelys imbricata* (Tortue imbriquée), *Lepidochelys olivacea* (Tortue olivâtre), à l'intérieur de la zone économique exclusive de la France métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon, sur l'ensemble des côtes du littoral de la France métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon (zone littorale et eaux territoriales), à l'exclusion des zones cœurs des parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques :

- manipulation et examen d'un animal mort échoué, capturé accidentellement ou signalé à la dérive, pour en déterminer l'espèce, le sexe, réaliser les relevés biométriques et prélèvements d'échantillons de matériels biologiques ;

- enlèvement, transport et stockage temporaire d'un animal mort échoué, à la dérive en mer ou capturé accidentellement en vue de son transfert direct vers la structure désignée par le MNHN, listée à la rubrique C des tableaux en annexe I du présent arrêté, pour pratiquer les analyses ;

- capture (avec relâcher sur place ou de manière différée) à des fins de sauvetage, examen, détention temporaire le cas échéant d'un animal vivant échoué, émergeant de l'œuf (nouveau-née), signalé en détresse ou à la dérive en mer, ou capturé accidentellement, et transport vers un centre de soins désigné par le MNHN, listé à la rubrique A des tableaux figurant en annexe I du présent arrêté, et/ou un site de remise en milieu naturel;

- manipulation d'un animal vivant pour la pose d'un dispositif d'identification et de suivi individuels, et pour le prélèvement d'échantillons de matériels biologiques par des personnes formées autorisées par le MNHN, au sein des structures mentionnées respectivement aux rubriques D et E des tableaux figurant en annexe I ou en milieu naturel;

- transport, utilisation et détention d'échantillons de matériels biologiques à des fins scientifiques en centre de soins ou en laboratoire par les personnes et les structures désignées par le MNHN mentionnées à la rubrique F des tableaux figurant en annexe I ;

- manipulation, en cas d'urgence, des œufs et produits de nids menacés et/ou éclos et transport, le cas échéant, vers les lieux d'incubation dans le milieu naturel désignés par le MNHN.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des réglementations relatives à l'expérimentation animale, à la faune sauvage en captivité et de la réglementation relative à l'exercice de la profession de vétérinaire sur le territoire national.

Article 3 - Autres dispositions complémentaires concernant la présente dérogation

Sous l'autorité du MNHN et sous couvert du présent arrêté, les spécimens de tortues marines trouvés vivants échoués, en difficulté en mer ou capturés accidentellement peuvent être détenus dans des centres de soins autorisés désignés par le MNHN et mentionnés à la rubrique A des tableaux de l'annexe 1 du présent arrêté.

Afin de répondre aux situations d'urgence, ces mêmes spécimens pourront si nécessaire transiter par une structure, disposant des équipements adaptés à la détention de tortues marines, sollicitée pour assurer les premiers soins et mentionnée à la rubrique B des tableaux de l'annexe I du présent arrêté.

Sous l'autorité du MNHN et sous couvert du présent arrêté, des prélèvements d'échantillons de matériels biologiques (tissus, organes, sang, biopsies de peau superficielle, feuilles d'écaille, os, osselets etc) ainsi que des opérations de marquage de spécimens de tortues marines (pose d'un dispositif d'identification et/ou de suivi individuel) pourront être réalisés par les structures mentionnées respectivement aux rubriques E et D des tableaux de l'annexe I du présent arrêté. A cet effet, le directeur du MNHN désigne les personnes autorisées à effectuer ces opérations.

Sous l'autorité du MNHN et sous couvert du présent arrêté, les spécimens morts, les parties de spécimens morts de tortues marines faisant l'objet de la présente dérogation et l'ensemble des échantillons de matériels biologiques mentionnés au troisième alinéa du présent article peuvent être détenus, utilisés et transportés sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon par les structures mentionnées à l'annexe I du présent arrêté (dans les limites et conformément aux indications mentionnées dans le tableau de l'annexe I du présent arrêté) autorisées à réaliser certaines interventions spécifiques sur les tortues marines et leurs produits, dans le cadre du programme scientifique 2021-2026 « Observatoire des tortues marines : réseaux d'échouage, de sauvetage et d'observation de tortues marines de France métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon » et des programmes et partenariats scientifiques associés mentionnés à l'annexe II du présent arrêté.

A cet effet, ces mêmes spécimens morts, parties de spécimens morts et l'ensemble des échantillons de matériels biologiques peuvent également être détenus, utilisés et transportés sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon par les structures mentionnées à cette annexe II.

Article 4 – Conditions de la dérogation : attribution de la « carte verte » et désignation des structures partenaires

Les protocoles et modalités d'intervention pour la mise en œuvre des diverses opérations faisant l'objet de la présente dérogation devront être conformes aux modalités présentées et décrites dans le dossier de demande de dérogation du MNHN dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Le directeur du MNHN désigne et mandate les personnes (notamment les correspondants) auxquelles il confie la conduite des opérations sur le terrain pour le réseau tortues marines Atlantique est (RTMAE), le réseau tortues marines de Méditerranée française (RTMMF), le réseau tortues marines Saint-Pierre-et-Miquelon (RTSPM) ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté. Les correspondants du RTMAE, du RTMMF et du RTSPM coordonnés respectivement par le CESTM-Aquarium La Rochelle, la Société herpétologique de France (SHF) et la DTAM 975 sont identifiés par le biais d'une autorisation d'activités portant sur les tortues marines (carte verte) délivrée par le MNHN par délégation du ministère en charge de la protection de la nature sur demande du CESTM-Aquarium La Rochelle, de la SHF et de la DTAM 975 dans le cadre du programme scientifique. Ces personnes devront remplir les conditions, notamment de formation, prévues et décrites dans le dossier de demande de dérogation du MNHN et signer la charte des correspondants. Elles devront posséder les compétences en zoologie nécessaires à la bonne réalisation des opérations sur le terrain. La « carte verte », strictement personnelle, fait référence à la présente dérogation et précise entre autres la nature des opérations autorisées, le programme scientifique et les départements ou les territoires sur lesquels le titulaire de la carte est autorisé à intervenir.

Pour la bonne réalisation de l'ensemble de ces opérations, le MNHN s'appuie sur un comité de pilotage qui associe le Ministère en charge de la protection de la nature, l'Office français de la biodiversité (OFB), les coordinateurs du réseau tortues marines Atlantique est (RTMAE) et du réseau tortues marines de Méditerranée française (RTMMF), le réseau tortues marines de Saint-Pierre-et-Miquelon (RTSPM) ainsi que, autant qu'approprié, les personnes et structures habilitées à participer au fonctionnement de ce réseau au titre du présent arrêté.

Le MNHN met à jour la liste des correspondants chaque année.

Le MNHN pourra suspendre l'autorisation d'intervention et retirer la carte verte d'un correspondant après l'en avoir informé en cas de manquement aux termes de la charte des correspondants ou de démission avant l'expiration de la période de dérogation.

La présente dérogation autorise les opérations et activités conduites à partir du 1er janvier 2021 par le MNHN et les structures associées sur les spécimens des espèces protégées de tortues marines.

Article 5 – Compte-rendu d'activités et transmission des données

Le MNHN tiendra à la disposition du ministère en charge de la protection de la nature (direction de l'eau et de la biodiversité) un suivi permanent des activités effectuées dans le cadre de la présente dérogation.

Au plus tard en fin d'année 2026, le MNHN transmettra un rapport d'activités final au ministère en charge de la protection de la nature (direction de l'eau et de la biodiversité) et au CNPN en ce qui concerne la mise en œuvre de la présente dérogation, les espèces et les spécimens correspondants pour les données de la période 2021-2026.

Article 6 – Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 7 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Article 8 - Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Droits de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant la juridiction compétente.

Article 10 - Exécution

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département concerné.

Fait le 30 DEC. 2020

La ministre de la transition écologique

Pour la ministre et par délégation :

L'Adjointe au Directeur de l'eau et de la biodiversité

Marie-Laure METAYER

La ministre de la mer

Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur Adjoint
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Laurent BOUVIER

ANNEXE I

LISTE DES STRUCTURES DESIGNEES POUR REALISER CERTAINES INTERVENTIONS SPECIFIQUES SUR LES TORTUES MARINES ET LEURS PRODUITS

- *RTMMF*

1. CESTMed, Seaquarium, Le Grau du Roi
2. CRFS, Antibes
3. CEFE, UMR 5175 Centre d'Ecologie Evolutive et Fonctionnelle, Montpellier
4. Parc Naturel Marin du golfe du Lion, Argelès-sur-Mer
5. Parc National des Calanques, La Ciotat
6. Parc national de Port-Cros, salins des Pesquets, Hyères
7. Institut Océanographique Paul Ricard Île des Embiez
8. Parc naturel régional de Camargue
9. Aquarium Cap d'Agde
10. Aquarium Canet plage
11. Cabinet vétérinaire du Dr Péricard, Sigean
12. Laboratoire départemental vétérinaire de Montpellier
13. Laboratoire départemental vétérinaire du Gard
14. Ifremer, Bastia et Sète
15. CARI, Corte
16. CARI Sainte Lucie de Porto Vecchio
17. Parc Marin du Cap Corse
18. STARESO, Calvi
19. Laboratoire départemental vétérinaire de Haute Corse (Bastia)
20. Clinique vétérinaire du Centre A Cupulata (Dr Moisson), Ajaccio
21. Clinique vétérinaire du Dr Bénard, Ajaccio
22. Caserne de pompiers de Bonifacio
23. Caserne de pompiers de Porto Vecchio
24. Caserne de pompiers de Piana

Interventions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
A : Détention temporaire de spécimens vivants : centres de soins	X	X																						
B : Détention temporaire de spécimens vivants : centres de transit/accueil en cas d'urgence									X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X
C : Stockage temporaire d'un animal mort et d'échantillons de matériels biologiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
D : Pose d'une marque d'identification et de suivi individuels (télémétrie)	X	X												X	X					X				
E : Prélèvement d'échantillons de matériels biologiques sur animal vivant	X	X									X	X			X					X	X			

F : Transport, utilisation et détention prolongée d'échantillons de matériels biologiques	X	X	X											X	X					X				

- *RTMAE*

1. CESTM/Aquarium La Rochelle (17)
2. Musée-Aquarium d'Arcachon (33)
3. Clinique vétérinaire du Dr Audry, Soulac sur mer (33)
4. Sealand, Aquarium de Noirmoutier en l'île (85)
5. Océarium du Croisic (44)
6. Océanopolis, Brest (29)
7. Grand Aquarium de Saint Malo (35)
8. Cliniques vétérinaires du Dr Langford, Vensac et Naujac sur mer (33)
9. Association Itsas Arima (64)
10. Mairie de Capbreton (40) (congélateur RNE)
11. Mairie de Moliets et Maa (40) (congélateur RNE)
12. LPO Aquitaine (33)
13. RNN du Banc d'Arguin (33)
14. PNM du Bassin d'Arcachon (33)
15. Association Hirondelle (44)
16. Parc naturel marin d'Iroise (29)
17. Association Al Lark (35)
18. Association Groupe Mammalogique Normand (14) (congélateur RNE)
19. SMEL à Blainville sur mer (50)
20. Association Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin (50)
21. Cité de la mer de Cherbourg (50)

Interventions	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**	**20**	**21**
A : Détention temporaire de spécimens vivants : centres de soins	X																				
B : Détention temporaire de spécimens vivants : centres de transit/accueil en cas d'urgence		X	X	X	X	X	X	X				x									X
C : Stockage temporaire d'un animal mort et d'échantillons de matériels biologiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
D : Pose d'une marque d'identification et de suivi individuels (télémétrie)	X																				
E : Prélèvement d'échantillons de matériels biologiques sur animal vivant	X		X					X													
F : Transport, utilisation et détention prolongée d'échantillons de matériels biologiques	X																				

- *RTSPM*
  1. DTAM St Pierre
  2. DTAM Miquelon

Interventions autorisées	**1**	**2**
B : Détention temporaire de spécimens vivants : centres de transit/accueil en cas d'urgence	X	X
C : Stockage temporaire d'un animal mort et d'échantillons de matériels biologiques	X	X
D : Pose d'une marque d'identification et de suivi individuels (télémétrie)	X	X
E : Prélèvement d'échantillons de matériels biologiques sur animal vivant	X	X
F : Transport, utilisation et détention prolongée d'échantillons de matériels biologiques	X	X

ANNEXE II

PROGRAMMES SCIENTIFIQUES ET PARTENAIRES ASSOCIES A L'EXPLOITATION SCIENTIFIQUE DES ECHANTILLONS ET DONNEES RECOLTEES PAR LE RTMMF, LE RTMAE ET LE RTSPM

ETUDE	ECHANTILLONS & DONNEES STOCKES/VALORISES	PARTENAIRES	RESEAU CONCERNE
Génétique	Tissus mous	EPHE-CEFE Montpellier NOAA (National Marine Fisheries Service, Marine Turtle Genetics Program, Etats-Unis)	RTMMF RTMAE
Démographie/ Squeletto-chronologie	Os longs	EPHE-CEFE Montpellier NOAA (National Marine Fisheries Service, Etats-Unis)	RTMMF RTMAE
Ecologie trophique/autopsies	Contenus stomacaux et tissus pour analyse de signatures isotopiques	EPHE-CEFE Montpellier ; Université de Barcelone-Université de La Rochelle ; NOAA (Etats-Unis)	RTMMF RTMAE
Pathologie, causes de morbidité et de mortalité	Tissus, description des lésions externes, compte-rendu d'autopsies et d'examens complémentaires	Laboratoires départementaux des services vétérinaires et praticiens référents des centres de soins CESTM/Aquarium La Rochelle, CRFS, CESTMed, CRAMA, CARI	RTMMF/RTMAE
Impact des pressions anthropiques	Circonstances d'interaction avec les activités humaines, description des lésions externes, tractus digestifs congelés (déchets ingérés, hameçons), positions géoréferencées Tissus et éléments témoins d'interactions (déchets ingérés ou responsables d'enchevêtrement, hameçons...)	Laboratoires départementaux des services vétérinaires et praticiens référents des centres de soins CESTM/Aquarium La Rochelle, CRFS, CESTMed, CRAMA CARI EPHE-CEFE, IFREMER	RTMMF/RTMAE
Programmes dépendant des financements : toxicologie, habitats et déplacements, dynamique des populations	Echantillons biologiques, parasites et épizoïtes, positions géoréférencées, ADN environnemental, analyses des polluants dans les tissus	CESTMed, CRFS, CARI, CRAMA, Université de Sienne, EPHE- CEFE Montpellier, CNRS, IFREMER, MNHN, CESTM/Aquarium La Rochelle, Université La Rochelle, Pêche et Océan Canada	RTMMF/RTMAE/ RTSPM
Iconographie	Documents photographiques et vidéos	CESTMed/ CRFS/CARI CESTM/Aquarium La Rochelle	RTMMF RTMAE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

27-2020-12-30-005

Arrêté de dérogation Observatoire Pelagis

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la transition écologique

Ministère de la Mer

Arrêté portant dérogation à la protection stricte des espèces

La ministre de la transition écologique,

La ministre de la mer,

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le chapitre III du titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2011 modifié fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, de prélèvement (échantillons de matériel biologique), d'enlèvement, de détention, d'utilisation et de transport de spécimens d'espèces protégées de mammifères marins en application des articles L 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement en date du 30 juillet 2020 déposée par l'Observatoire Pelagis, Unité mixte de service (UMS 3462), La Rochelle Université - Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 22 octobre;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 19 novembre 2020 au 10 décembre 2020, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la présente demande de dérogation de l'Observatoire Pelagis, UMS 3462, La Rochelle Université – CNRS, dans le cadre du réseau national échouages (RNE), à des fins scientifiques et de sauvetage, sur l'ensemble du littoral de la France métropolitaine, des départements d'Outre-Mer, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, de spécimens d'espèces protégées de mammifères marins est bien fondée ;

Considérant que l'Observatoire Pelagis, UMS 3462, La Rochelle Université – CNRS possède les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente demande de dérogation ;

Considérant que ces opérations sont nécessaires pour le suivi des effectifs d'échouages, des paramètres écologiques et démographiques, de l'état sanitaire et des causes de mortalité des spécimens de ces espèces, et plus globalement pour l'observation, l'étude et la conservation de ces espèces ;

Considérant que le RNE contribue au système de contrôle des captures accidentelles au sens de l'article 12 de la Directive Habitat Faune Flore et à la surveillance du milieu marin pour la Directive cadre stratégie pour le milieu marin ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante au projet;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des différentes espèces de mammifères marins dans leur aire de répartition naturelle respective,

ARRETENT :

Article 1er – Identité du bénéficiaire

L'Observatoire Pelagis, Unité mixte de service (UMS 3462), La Rochelle Université (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel) - CNRS, Pôle analytique, situé 5 allée de l'océan, 17000 La Rochelle, est autorisé à faire pratiquer les opérations décrites par le présent arrêté, en tant que coordinateur scientifique du Réseau national échouages (RNE).

Article 2 – Nature de la dérogation

Le Président de La Rochelle Université ou toute autre personne qu'il mandate est autorisé à capturer, enlever, prélever (y compris les échantillons de matériel biologique (tissus, organes, sang etc...), transporter, utiliser et relâcher sur place ou de manière différée (de préférence sur le site d'origine des captures), dans le cadre du RNE, à des fins scientifiques et de sauvetage, des spécimens vivants ou morts de toutes les espèces protégées de cétacés, pinnipèdes et siréniens (en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement) trouvés échoués sur l'ensemble du littoral de la France métropolitaine, des départements d'Outre-Mer, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exclusion des zones cœurs des parcs nationaux des Calanques, de Port-Cros et de Guadeloupe. Ces interventions ne peuvent constituer à établir un diagnostic vétérinaire ou pratiquer une autopsie par des personnes non titulaires du diplôme de docteur vétérinaire.

Les opérations de transport en vue du relâcher de spécimens de manière différée ne pourront concerner que les spécimens des seules espèces de pinnipèdes.

La capture temporaire des spécimens vivants des seules espèces de pinnipèdes peut donner lieu à des opérations de marquage et de baguage afin de permettre le suivi post échouage de ces spécimens. Les opérations de marquage peuvent être menées sur les pinnipèdes par le coordinateur scientifique du RNE et les centres de soins habilités (cf. liste en annexe).

Le Président de La Rochelle Université ou toute autre personne qu'il mandate est également autorisé à transporter sur l'ensemble du territoire national, détenir, utiliser et, le cas échéant, détruire ces échantillons de matériel biologique.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de la réglementation relative à l'expérimentation animale et de la réglementation relative à l'exercice de la profession de vétérinaire sur le territoire national.

Article 3 – Conditions de la dérogation

Le Président de La Rochelle Université désigne et mandate les personnes auxquelles il confie la conduite des opérations sur le terrain. Ces personnes devront posséder les compétences nécessaires à leur bonne réalisation et devront notamment suivre une formation spécifique dispensée par La Rochelle Université ou par l'un des points focaux du RNE. Le Président de La Rochelle Université, après consultation et avis du Comité de pilotage du RNE, attribue à chacune une carte faisant référence à la présente dérogation et sur laquelle sont précisés le programme scientifique et les départements ou les territoires sur lesquels le titulaire de la carte est habilité à intervenir.

Les personnes mandatées peuvent intervenir sur le terrain pour l'application des protocoles selon 3 niveaux, après avoir suivi obligatoirement une formation et vérification de l'acquisition des compétences requises. Les actes et sites d'intervention pour chacun des 3 niveaux sont listés en annexe II.

Les autopsies ne peuvent être effectuées que par un vétérinaire, inscrit au tableau de l'Ordre sauf exemptions prévues à l'article L242-1 du Code rural et de la pêche maritime, dans une salle d'autopsie et avec l'équipement adapté.

Article 4 – Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5 – Compte-rendu d'activités

Un rapport annuel des opérations effectuées sera transmis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine (service du patrimoine naturel) et à l'Office français de la biodiversité (OFB). Un rapport final sera transmis au ministère en charge de la protection de la nature (direction de l'eau et de la biodiversité), à la DREAL Nouvelle-Aquitaine (service du patrimoine naturel), à l'OFB et au CNPN.

Article 6 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Article 7 - Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant la juridiction compétente.

Article 9 - Exécution

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département concerné.

Fait le 30 DEC. 2020

La ministre de la Transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :

L'Adjointe au Directeur de l'eau et de la biodiversité

Marie-Laure METAYER

La ministre de la Mer,

Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur Adjoint
des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

Laurent BOUVIER

ANNEXE I Liste des centres de soins habilités à accueillir temporairement des pinnipèdes échoués vivants en vue de leur réhabilitation puis leur transport en vue de leur relâcher dans le milieu naturel

1. Ligue protectrice des animaux du Calaisis (LPA de Calais - 62)

2. Centre d'hébergement et d'Etude sur la Nature et l'Environnement (CHENE, Allouville-Bellefosse - 76)

3. Centre de soins de l'association Conservation des mammifères et oiseaux marins de Bretagne (OCEANOPOLIS, Brest - 29)

4. Aquarium de Biarritz (Biarritz - 64)

Des structures peuvent accueillir temporairement des pinnipèdes échoués vivants afin de stabiliser leur état et d'organiser leur transfert vers un centre de soins habilité. Au sein de ces structures, appelées « centre de transit », au moins un personnel doit être mandaté par La Rochelle Université (Observatoire Pelagis) et son statut peut être vérifié lors du contrôle de l'autorisation nominative (carte verte) via le QR code existant sur la carte. La liste de ces centres de transit pour pinnipèdes est également disponible en contactant l'Observatoire Pelagis.

Annexe II : Liste des actes et des sites d'intervention relevant de chacun des niveaux I, II et III et compétences requises associées.

Les correspondants qui interviennent sur le terrain doivent avoir obligatoirement suivi une formation.

La formation initiale est obligatoire, elle se compose d'un module théorique et d'un module pratique. Elle a pour objectif :

- d'acquérir les bases concernant le fonctionnement du RNE et ses objectifs de suivi, l'état des populations de mammifères marins et les problématiques d'interactions avec les activités humaines ;

- de savoir identifier les principales espèces de mammifères marins;

- de connaitre les conduites à tenir et d'appliquer les protocoles standards (3 niveaux d'examens) en fonction des cas d'échouages ;

- d'assurer la qualité et traçabilité des données et prélèvements, ainsi que les principes d'hygiène et sécurité.

Différents niveaux d'intervention et de protocoles sont possibles selon les compétences et les moyens à disposition du correspondant :

NIVEAU 1 : PROTOCOLE 1 qui comprend le recueil des données (la fiche échouage), les examens externes (+ prélèvements dents si possible). Ces données seront bancarisées et permettent le recensement des individus échoués.

NIVEAU 2 : PROTOCOLE 2 qui comprend le protocole 1 + les prélèvements de tissus et d'organes (nécessite ouverture des cavités corporelles et équipement pour prélever et conserver). Ces prélèvements seront bancarisés et ont pour but la recherche en biologie et écologie.

NIVEAU 3 : PROTOCOLE 2 + Examen lésionnel interne. Ce niveau s'adresse seulement aux correspondants ayant suivi la formation « examen interne ».

NIVEAU 4 : Diagnostic et autopsie vétérinaires ne peuvent être effectuées que par des personnes de Niveau 3 titulaires du diplôme de docteur vétérinaire inscrites au tableau de l'Ordre sauf exemptions prévues à l'article L242-1 du Code rural et de la pêche maritime et dans une salle d'autopsie et avec l'équipement adapté.

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-14-007

AP Habilitation conformité - Albert & associés

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/CC/14/21-01-14 portant habilitation de la société CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS sise à RONCHIN à délivrer les certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44, R. 752-44-2 et R. 752-44-8 à R. 752-44-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation du 9 décembre 2020 de la société « CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS », dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne, Canton du Bas Hellu, 59 790 RONCHIN, en vue d'obtenir l'habilitation à produire des certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Considérant que l'habilitation prévue au premier alinéa de l'article L. 752-23 est accordée à toute personne morale remplissant les conditions prévues à l'article R. 752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

ARTICLE 1er :
La société « CABINET ALBERT ET ASSOCIÉS », dont le siège social est situé 8 rue Jules Verne, Canton du Bas Hellu, 59 790 RONCHIN, est habilitée sous le numéro DCAT/SJIPE/MEA/CC/14/21-01-14 à délivrer les certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale prévu au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

ARTICLE 2 :
L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.
La demande de renouvellement est déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

ARTICLE 3 :
Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

ARTICLE 4 :
L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 5 :
Le certificat de conformité est adressé par le bénéficiaire de l'autorisation au préfet du département d'implantation, par voie électronique au moins un mois avant la date d'ouverture au public de l'équipement commercial autorisé.
Le numéro d'habilitation figure sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

ARTICLE 6 :
Si le projet autorisé est réalisé ou commercialisé par étapes, un certificat sera établi pour chaque étape, au prorata de chaque réalisation ou commercialisation, dans la limite de la durée de validité de l'autorisation d'exploitation commerciale telle que fixée à l'article R. 752-20 du code de commerce. Les dispositions de cet article sont rappelées dans chaque certificat de conformité.
Les certificats ainsi établis devront porter le visa de l'autorisation d'exploitation commerciale ainsi que les références des certificats précédemment établis.

ARTICLE 7 :
Si l'équipement commercial réalisé est d'une surface de vente ou d'une emprise au sol et d'un nombre de pistes moindres que ce qui a été autorisé en application du deuxième alinéa de l'article L. 752-15 et de l'article L. 752-16 du code de commerce, un certificat sera établi pour la part du projet qui a été réalisée.

ARTICLE 8 :
Le certificat de conformité ne peut être assorti de réserves. Le cas échéant, il mentionne les différences constatées avec l'autorisation d'exploitation commerciale, lesquelles ne peuvent être substantielles au sens de l'article L. 752-15 du code de commerce. Le refus de certification doit être motivé.

ARTICLE 9 :
Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 14 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa notification.
Le recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-28-006

Arrêté CAB 2020-141 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-141
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Claude ALEXANDRE a exercé les fonctions de Maire-adjoint et maire de la commune de Les Hogues de 1995 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Claude ALEXANDRE est nommé Maire honoraire de la commune de LES HOGUES.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 OCT. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-003

Arrêté CAB-2020-119 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-119
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Marcel BENY a exercé les fonctions de conseiller municipal, premier adjoint et maire de la commune de Sainte Geneviève les Gasny de 1995 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Marcel BENY est nommé Maire honoraire de la commune de SAINTE GENEVIEVE LES GASNY.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 SEP. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-005

Arrêté CAB-2020-120 portant attribution du titre de maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-120
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude BONBONY a exercé les fonctions de maire de la commune de Droisy de 2001 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude BONBONY est nommé Maire honoraire de la commune de DROISY.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 SEP. 2020

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-004

Arrêté CAB-2020-121 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-121
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Madame Renée BONNARD a exercé les fonctions de maire de la commune de Jumelles de 1989 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Renée BONNARD est nommée Maire honoraire de la commune de JUMELLES.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 SEP. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-006

Arrêté CAB-2020-122 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-122
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Dominique BOULANGER a exercé les fonctions de maire-adjoint et maire de la commune de Hacqueville de 2001 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Dominique BOULANGER est nommé Maire honoraire de la commune de HACQUEVILLE.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 SEP. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-008

Arrêté CAB-2020-124 portant attribution du titre Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-124
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Daniel JACOB a exercé les fonctions de maire de Ormes de 1995 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Daniel JACOB est nommé Maire honoraire de la commune de ORMES.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 SEP. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-009

Arrêté CAB-2020-125 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-125
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Gérard LAURAIN a exercé les fonctions de maire de la commune de Piseux de 1995 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Gérard LAURAIN est nommé Maire honoraire de la commune de PISEUX.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 SEP. 2020

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure Boulevard Georges Chauvin CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-010

Arrêté CAB-2020-126 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-126
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Patrick MAISONS a exercé les fonctions de conseiller municipal, maire-adjoint et maire de la commune de Ivry la Bataille de 1983 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Patrick MAISONS est nommé Maire honoraire de la commune de IVRY LA BATAILLE.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 SEP. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-011

Arrêté CAB-2020-127 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-127
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Madame Nicolle MORINEAU a exercé les fonctions de conseillère municipal, maire-adjointe et maire de la commune de Drucourt de 2001 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Nicolle MORINEAU est nommée Maire honoraire de la commune de DRUCOURT.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 SEP. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-28-007

Arrêté CAB-2020-142 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-142
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis BRARD a exercé les fonctions de conseiller municipal, maire-adjoint et maire de la commune de Faverolles-La-Campagne de 1989 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Louis BRARD est nommé Maire honoraire de la commune de FAVEROLLES LA CAMPAGNE.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 OCT. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-28-008

Arrêté CAB-2020-143 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-143
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE a exercé les fonctions de Maire-adjoint et maire de la commune de Vironvay de 1995 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE est nommé Maire honoraire de la commune de VIRONVAY.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 OCT. 2020

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-28-009

Arrêté CAB-2020-144 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-144
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Bernard DUJARDIN a exercé les fonctions de conseiller municipal, maire-adjoint et maire de la commune de Lorleau de 1970 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Bernard DUJARDIN est nommé Maire honoraire de la commune de LORLEAU.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 OCT. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-28-010

Arrêté CAB-2020-145 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB-2020-145
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Jean-Rémi ERMONT a exercé les fonctions de conseiller municipal, maire-adjoint, maire de la commune de Fontaine Heudebourg de 1989 à 2017 et maire délégué de la commune de Clef Vallée d'Eure de 2017 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Rémi ERMONT est nommé Maire honoraire de la commune de CLEF VALLEE D'EURE.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 OCT. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92001 - 27022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-28-011

Arrêté CAB-2020-146 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-146
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Yves ESTEVE a exercé les fonctions de conseiller municipal , maire-adjoint et maire de Heudicourt de 1983 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Yves ESTEVE est nommé Maire honoraire de la commune de HEUDICOURT.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 [illegible] 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-28-012

Arrêté CAB-2020-147 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-147
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Pierre ESPALDET a exercé les fonctions de maire de Saint Aubin de Scellon de 1983 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Pierre ESPALDET est nommé Maire honoraire de la commune de SAINT AUBIN DE SCELLON.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 OCT. 2020

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 - 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-10-28-013

Arrêté CAB-2020-148 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-148
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc ETUR a exercé les fonctions de maire de Letteguives de 2001 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Luc ETUR est nommé Maire honoraire de la commune de LETTEGUIVES.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 28 OCT. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure Boulevard Georges Chauvin CS 40011 - 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-29-007

Arrêté CB-2020-123 portant attribution du titre de Maire honoraire

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n° CAB- 2020-123
portant attribution du titre de Maire honoraire

Vu les dispositions de l'article L2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Considérant que Monsieur Moise EUDIER a exercé les fonctions de maire-adjoint et maire de la commune de Le Boulay Morin de 1995 à 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Moise EUDIER est nommé Maire honoraire de la commune de LE BOULAY MORIN.

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 29 SEP. 2020

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin CS 40011 – 27020 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

préfecture de l'Eure

27-2021-01-18-004

Arrêté n° D3 BPA 21 0011 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de St André de l'Eure

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 21 0011
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Saint André de l'Eure

Vu le code de l'aviation civile notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R213-3, R213-6-1, et R213-7 ;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 29 août 2019 nommant monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-6 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu la circulaire DEVA1006245C du 6 avril 2010 relative à la sûreté des aérodromes secondaires ;

Considérant la candidature transmise le 11 janvier 2021 par monsieur Patrick GRIMAUX, président du club aéronautique de Saint André de l'Eure (CASA), au poste de référent sûreté de la plateforme, suite au décès de monsieur Alain LEMEUNIER ;

Considérant l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest du 14 janvier 2021

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de l 'Eure,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick GRIMAUX, président du Club Aéronautique de Saint André de l'Eure (CASA), est nommé référent sûreté de la plateforme du Club Aéronautique de Saint André de l'Eure (CASA). Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle monsieur Patrick GRIMAUX a été désigné, devra donner lieu à un remplacement, acté par un nouvel arrêté.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Article 2 : Les missions de monsieur Patrick GRIMAUX sont les suivantes :

- représenter l'exploitant de l'aérodrome concernant les aspects liés à la sûreté,
- être l'interlocuteur des services de l'Etat pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en œuvre de leurs prescriptions,
- informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne,
- promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plate-forme,
- tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome de Saint André de l'Eure.

Article 3 : Monsieur Patrick GRIMAUX participe de droit aux réunions de concertation organisées par monsieur le préfet de l'Eure sur la sûreté des aérodromes secondaires.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Eure et le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à monsieur Patrick GRIMAUX.

Évreux, le 18 JAN. 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

27-2021-01-18-002

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-004 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l’Éducation Nationale de l’Eure

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Juridique Interministériel
et des Procédures Environnementales**

Arrêté n° DCAT/SJIPE-2021-004 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Eure

Le préfet de l'Eure

VU :

- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

- le code de l'éducation et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

- le code de la commande publique ;

- le code du sport ;

- le code des pensions civiles et militaires de l'État, notamment son article L.31 ;

- le code du service national, notamment ses articles R 120-9 et R 121-35 ;

- le code de la commande publique ;

- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L221-2 ;

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- le décret 69-942 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- le décret du 30 novembre 2016 nommant Monsieur Laurent LE MERCIER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure ;

- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- le décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

- le décret 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;

- le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

- le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI préfet de l'Eure du 10 février 2020 ;

- le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°SCAED – 20 – 34 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure du 10 février 2020 est complété par :

Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure, reçoit délégation de signature dans le cadre de ses missions "jeunesse, sports, engagement civique et vie associative" pour les actes et décisions relatifs à :

- l'accueil collectif de mineurs et personnes encadrant des mineurs conformément aux articles L227-9 à L227-11 du code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs conformément à l'article L111-3, L212-13 et L322-5 du code du sport ;
- la vie associative en application de la circulaire PM n°5811-SG du 29 septembre 2015 notamment le DRVA, DDVA, CRIB et le conseil aux associations ;
- la gestion des déclarations pour l'accueil collectif des mineurs (ACM) conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles et L2324-1 alinéa 3 du code de la santé publique, la qualité éducative dans les ACM et la sécurité physique et morale des mineurs
    - à l'exception des mesures contraignantes soit de la mise en demeure jusqu'à la fermeture ou encore les décisions de suspension ou d'interdiction de fonction ;
- la promotion, le développement et la coordination du service civique conformément à l'article L120-2 et I de l'article R120-9 du code du service national ;
- la gestion de la réserve civique conformément au décret 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif conformément aux articles R212-85 à R212-87 du code du sport ;
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires conformément aux articles R212-88 à R212-94-3 du code du sport ;
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément conformément aux articles R121-1 à R121-6 du code du sport ;
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et le retrait d'agrément conformément aux articles D224-9 à D224-13 du code du sport ;
- l'agrément des organismes de service civique, conformément à l'article R121-35 du code du service national ;
- aux médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif conformément au décret 69-942 du 14 octobre 1969 ;

à l'exception des mesures de police administratives.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 18/01/2021

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX cedex
tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr